

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 26 février 2026

DCC202621 Approbation des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques après enquête publique

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (39)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (8)

Marie-Alyette JACQUES à Patrick GOUX, David BALAUD à Raymond BILQUEZ, Edith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX, Mickaël MUHLEMATTER à Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS à Bernard GAUDINET, Sophie TARAN à Christophe ROSSE, Jean DROUHARD à Benoit PETON, Régis BOILLOT à Romain VICKY.

Absents (5)

Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Laurence COURTOY, Pierre DUCHANOIS,

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert rappelle la procédure de l'élaboration des PDA sur les communes concernées de Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil.

Les Périmètres Délimités des Abords sur les communes concernées ont été élaborés en parallèle à la réalisation du PLUi en accord avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France. Pour les autres communes concernées par un Monument Historique, la nécessité de redéfinir les périmètres de 500 mètres autour de ces Monuments historiques n'a pas été jugée pertinente.

Les projets de PDA ont reçu des avis favorables par les conseils municipaux des communes concernées, par les services de l'Architecte des Bâtiments de France et par la CCTV. Ils ont pu ainsi être portés à l'enquête publique unique avec l'élaboration du PLUi et l'abrogation des cartes communales des communes concernées.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président et s'est déroulée jeudi 27 novembre 2025 à 9 h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h00.

8 remarques ont été portées lors de cette enquête sur les PDA et principalement sur ceux de Mollans et de Colombe-lès-Vesoul. Dans ses conclusions, la commission d'enquête publique a émis des avis favorables sur les PDA des communes de Colombe-lès-Vesoul, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil sans modification. Elle a émis un avis favorable avec recommandation pour le PDA de Mollans, en recommandant de réengager une réflexion avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'envisager une extension raisonnée de ce périmètre à l'ouest de la commune, le long de la route de Liévans, ancienne voie romaine.

Le PDA de Mollans a ainsi fait l'objet de la modification demandée en accord avec la commune et les services de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les projets de PDA seront ensuite transmis au Préfet de Région pour être arrêtés définitivement. Ils remplaceront définitivement les périmètres de 500 mètres des Monuments Historiques concernés.

Vu les inscriptions au titre des monuments historiques du château en date du 27 novembre 2024 et de la croix du cimetière en date du 24 janvier 1927 à Colombe-lès-Vesoul ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du Lavoir Buriot, du Lavoir du Centre et de la Grande Fontaine, en date du 6 février 2008 à Mollans ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Ecole-Mairie-Justice de paix de Noroy-le-Bourg, en date du 01 août 2005 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Quers, en date du 20 janvier 1976 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Demeure dite « le Château » et ses dépendances en date du 1^{er} juillet 1991, de son parc en date du 4 décembre 2013 à Saulx ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Pierre de Villers-lès-Luxeuil, en date du 20 juillet 1995 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces 9 monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L .621-30 et L .621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 tirant le bilan favorable et arrêtant le projet de PLUi de la CCTV et donnant un avis favorable sur les projets de PDA ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du jeudi 27 novembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 et l'avis favorable sans réserve mais avec une recommandation d'adapter le PDA de Mollans émis par la commission d'enquête publique en date du 6 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Mollans sur la modification apportée au PDA en date du 18 février 2026 ;

Vu l'avis favorable des services de l'Architecte des Bâtiments de France sur la modification apportée ;

Considérant que les projets de PDA concernant des Monuments Historiques sur les communes de Colombe-lès-Vesoul, Mollans, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil sont prêts à être validés par la CCTV.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner son accord sur les périmètres délimités des abords pour les communes de Colombe-lès-Vesoul, Noroy-le-Bourg, Quers, Saulx et Villers-lès-Luxeuil sans modification suite à l'enquête publique et tels qu'annexés au PLUi approuvé.
- de donner son accord sur le périmètre délimité des abords pour la commune de Mollans avec modification suite à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 26 février 2026

Le Président, Benjamin GONZALES.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état